



MARCHEPRIME  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 19  
votants : 25

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28.02.2023

ID : 033-213305550-20230223-DEL2023\_13-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 23 février à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 17 février 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS  
Mme PIRES a donné procuration à Mme SALHI  
M. ROYER a donné procuration à M. VANIGLIA  
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET  
Mme FARGE a donné procuration à Mme RUIZ  
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. LORRIOT

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** M. RECAPET

.....

### **Délibération n°2023-13 : Fixation des taux d'imposition au titre des taxes foncières pour 2023**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3 et suivants ;  
Vu le Code général des impôts ;  
Vu la loi de finances pour 2023 ;  
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 26 janvier 2023 et acté par délibération n°2023-05 ;  
Vu la Commission communale des Finances qui s'est réunie le 16 février 2023 ;

Considérant que la commune est dans l'attente de la notification 1259 COM de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur laquelle figurent les montants des bases d'imposition ;

Considérant que la commune de Marcheprime entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages ;

Considérant qu'il est donc proposé que les taux des deux taxes relevant de la compétence de la commune, présentés ci-dessous, pour la quatrième année consécutive, soit baissé de 0.5% ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux des taxes directes locales pour 2023 de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti .....50.40 % contre 50.66% en 2022  
Taxe sur le Foncier Non Bâti .....67.49 % contre 67.83 % en 2022

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 73, article 73111 ;

- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au trésorier principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

David RECAPET



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.